

REGION WALLONNE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité, des Transports et du Bien-être animal

Arrêté ministériel approuvant la modification de la composition de la CCATM de LIMBOURG

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE), notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 avril 2016, fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM);

Vu l'arrêté ministériel du 04 avril 2016 approuvant la modification de la composition de la CCATM de Limbourg ;

Vu la délibération du 30 juin 2016 du conseil communal de Limbourg actant une modification au sein de la commission.

Vu la démission de Monsieur Jean-Abdon HARDENNE de son poste de membre effectif représentant la majorité au sein de la Commission ;

Considérant le conseil communal a attribué son mandat à Monsieur Gilbert GREGOIRE, actuel membre suppléant de la majorité ;

Considérant, en conséquence, que la procédure de modification de la composition de la CCATM respecte les dispositions de l'article 7 du CWATUPE et de la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 ;

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Limbourg est modifiée suivant la proposition contenue dans la délibération du conseil communal du 30 juin 2016.

En conséquence, il est mis fin au mandat de membre effectif de Monsieur Jean-abdon HARDENNE au profit de Monsieur Gilbert GREGOIRE.

La commission est donc composée comme suit :

Est désigné en qualité de présidente de la C.C.A.T.M. : Raymond STABEL

Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal » :

Effectifs	Suppléants 1
Gilbert GREGOIRE	/
Mélanie DEFAAZ	/
Jean-Marc CHARPENTIER	Emile DEGROS 2^{ème} Suppléant : Marc BOURGEOIS

Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

Effectifs	Suppléants 1
Marc JANSSEN	Robert KREISCHER
Robert PROPS	Didier HAUGLUSTAINE
Georges HENON	Sébastien BRUISNS
Bernard DEJARDIN	Dorothea COLLINS
Alban FYON	Geneviève LEJEUNE
Michaël VROOMEN	/
Bernard HARDY	Josiane LODOMEZ
Pierre BRANDT	Ginette DELIEGE
Luc THYRION	Brigitte BAELE

Article 2 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le 18 AOUT 2016


Carlo DI ANTONIO